

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

<<CAMP DU CENTRE DE LOISIRS ST BRUNO>>

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT :

L'accueil pour le camp se fera à 7H30 le lundi 12 février place Carnot.

Lors de cette semaine nous accueillons des jeunes de 9 à 14 ans inclus. L'objectif principal est de permettre à vos enfants de s'épanouir et de renforcer leurs liens sociaux tout en participant à différentes activités proposées par l'équipe d'animation.

C'est aussi et surtout un lieu propice à la socialisation, au respect de l'environnement, tout en favorisant l'échange et la prise de contact avec d'autres enfants.

Le camp débute le Lundi 12 février jusqu'au Jeudi 15 février.

Le séjour est une activité accessoire au centre de loisir :

L'équipe pédagogique est constituée de deux responsables du centre de loisirs :

- Une directrice Mme ASENSIO Déborah (BAFD), et un directeur Mr BRON Mickael (Educateur sportif titulaire d'un BPJEPS et de l'UCCACM).
- Par délégation, Mr DI LEO Mickael (éducateur sportif, licence STAPS), est nommé responsable sur place sous la responsabilité des 2 directeurs du centre de loisir.
- Il est épaulé par une animatrice Mme COLIN Morgane (Titulaire BAFA)
- Et d'une animatrice Mme SANCHEZ Shaktie (Titulaire d'un BAFA)
- Chaque personne de cette équipe sont titulaires du PSC1.

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCEUIL :

La structure qui nous accueille se nomme les « épicias », elle est située au cœur du village de Méaudre. Celle-ci est agréée jeunesse et sport, elle peut accueillir jusqu'à 61 personnes.

L'encadrement de vos enfants se faisant bien évidemment dans le respect des normes préconisées par **la Direction Départementale de la jeunesse et des sports**.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL :

Le Lundi matin 12 février, l'accueil se fera donc à 7h 30 place Carnot pour un départ prévu à 7h45. Le retour s'effectuera le Jeudi 15 février pour un départ à 13h de Méaudre. Le Lundi matin les parents assurent le transport de l'enfant jusqu'à la place Carnot, et jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation l'ai pris en charge. Si l'enfant vient ou repart seul, prévenir par écrit le directeur ou la directrice qui se dégage de toute responsabilité pour tout accident survenu pendant le trajet.

Les parents ont le choix (par le biais du dossier d'inscription) d'autoriser ou non le centre à effectuer des prises de vues photographiques de leurs enfants, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs ou des camps. Ces photographies peuvent être utilisées à des fins promotionnelles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION :

Pour qu'un enfant soit inscrit au camp, son dossier doit être complet et rendu avant la date indiquée sur la fiche d'inscription. L'inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies.

Le dossier doit être constitué :

- De la fiche d'inscription
- De la fiche sanitaire datée et signée
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident)
- Du règlement intérieur du camp signé

ARTICLE 5 : VIE PRATIQUE :

Les portables, MP3, console de jeux portables sont autorisés que lors des temps libres, en revanche le centre de loisir déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

D'autre part, afin de prévenir tout risque d'accident, le port de bijoux est déconseillé.

En ce qui concerne les jours de piscine, l'enfant devra être muni d'une serviette de bain et d'un slip ou maillot de bain.

ARTICLE 6 : PRIX DU CAMP :

Le prix du camp varie selon votre quotient familial.

Important :

Seul un cas de maladie de votre enfant justifié par un certificat médical donnera lieu à un remboursement partiel.

ARTICLE 7 : MESURES SANITAIRES :

Afin d'optimiser la sécurité de tous les enfants fréquentant la structure et garantir aux parents un accueil de qualité le Centre de loisirs s'engage à effectuer une application rigoureuse de la législation en vigueur :

- Les vaccinations légales sont obligatoires (BCG, DT POLIO), les autres conseillées. Un enfant non vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un certificat médical.
- Aucun enfant ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, oreillons, varicelle, etc....)
- En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par le responsable du camp, les parents seront prévenus aussitôt. S'il y a lieu le médecin de famille sera appelé.

Régime alimentaire : ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois, obligatoire, précisant le ou les aliments à supprimer en cas d'allergie.

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera donné à l'enfant, sauf si une ordonnance du médecin traitant, datant de moins de 6 mois, existe et précise le produit à administrer, la posologie exacte, et l'heure à laquelle il doit être donné.

ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIES :

Le rôle de chacun est définie dans le projet pédagogique du camp, mais certaines règles sont indispensables pour un bon fonctionnement du séjour comme :

- Le respect du matériel (ski de fond, raquettes.)
- Le respect des locaux, (les chambres, salles de vies communes, structure).
- Et bien sûr le respect des animateurs et des autres.

Annexe : coupon d'acceptation du règlement à compléter et à joindre avec le dossier d'inscription.

.....
Centre de loisirs <<st Bruno>> 38110 La Tour Du Pin

Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant

- Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Fait à.....

Le.....

Signature :